

# VILLE DE SAINT PHILBERT DE GRAND-LIEU

## Procès-verbal du Conseil municipal Séance du 12 septembre 2011

Date de la convocation du Conseil municipal : 6 septembre 2011

L'an deux mille onze, douze septembre à vingt heures, Le Conseil municipal de la commune de SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'Abbatiale, sous la présidence de Mme RABIN Monique, MAIRE.

Conseillers en exercice : 28

Conseillers présents : 25

Conseillers représentés : 28

Présents : Mme RABIN, Mme CLAVIER, M. BILLON, Mme LE COZ, M. BUREAU, Mme PINEAU, M. CHOCTEAU, Mme FAVIER, M. GILET, M. VERGER, M. DENIS, M. ORIEUX, M. ANGIBAUD, M. PELLETIER, Mme GERVIER M, Mme CHARIER, Mme CARSIN, M. DOUAUD, Mme RENDY, M. LEGRAND, Mme PETIGAS, M. BEAUGE, M. GUILLET, M. GUILBAUD, Mme GUEMAS

Excusés et représentés : M. DESVERONNIERES donne pouvoir M. VERGER, Mme GERVIER MR donne pouvoir à M. BILLON, M. VACHON donne pouvoir à M. BEAUGE.

Mme LE MAIRE ouvre la séance.

L'Assemblée nomme Mme CHARIER, secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2011 est mis au vote.

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents et représentés.**

Dans un 1<sup>er</sup> point, Mme RABIN souhaite informer le Conseil Municipal des évènements liés à la **station d'épuration**.

Le 6 septembre dernier, le bassin de stockage a été ouvert et l'eau épurée a emprunté les fossés pour rejoindre la Boulogne par le trajet habituel. Rapidement, une odeur nauséabonde s'est dégagée et a inquiété des usagers du marais et du lac.

Dès que la municipalité a été informée, une cellule d'urgence a été réunie pour prendre les mesures nécessaires.

M. BEAUGE demande si cela entraîne des risques de pollution. Il soulève 3 questions : Le rôle de Veolia, le stockage des boues, et le lieu d'implantation du site. M. BEAUGE souhaite que toute la lumière soit faite à ce sujet.

M. CHOCTEAU précise on ne connaît pas la nature de cette pollution. Il y a de l'oxygène dans ces eaux ce qui explique qu'il n'existe pas de mortalité de la faune. Un travail est en cours avec VEOLIA et la police de l'eau pour connaître exactement le phénomène et prendre les mesures adaptées.

Mme RABIN explique que la station d'épuration est un sujet majeur et qu'il faudra opérer un choix difficile dans l'avenir.

Si le projet d'une nouvelle station est maintenu sur place, il faudra un arrêté ministériel d'autorisation qui nécessite un délai très important, ce qui peut remettre en cause le développement de Saint-Philbert.

Dans un 2<sup>e</sup> point, est présenté ce soir sur le projet du **complexe sportif**. M. GILET reprend l'historique. La municipalité a d'abord lancé une étude globale sur la zone sportive, qui a permis l'établissement d'un schéma partagé avec les associations. La mise en œuvre de la réhabilitation globale ne se fera pas à court terme car d'autres projets sont arrivés comme la construction d'un second complexe sportif à proximité du second collège. Cependant en trois ans, la halle de tennis a été construite, la piste d'athlétisme va démarrer. Aujourd'hui il s'agit de présenter la réhabilitation des salles de sports.

M. BOULET, architecte présente le projet des différentes salles au stade de l'avant projet définitif.

Mme LE COZ demande si le mur d'escalade va être maintenu.

M. GILET confirme que le projet est maintenu mais dans la salle Montréal qui avait été conçue pour cela ;

M. BILLON demande des précisions sur l'éclairage et les charges de fonctionnement.

M. BOULET répond que l'éclairage ne doit pas être trop puissant pour le confort des usagers et que le traitement des ouvertures doit permettre de ne pas être ébloui par le soleil.

Mme RABIN rappelle qu'en hiver des matchs ont dû être annulés à cause notamment d'un sol glissant. Il est important de proposer des salles rénovées en essayant de limiter les coûts tout en gardant une exigence sur la qualité des espaces.

M. BOULET précise que les travaux démarrent en avril. La livraison est prévue salle Tokyo à la rentrée 2012, le hall d'accueil à la fin 2012 et les salles Barcelone et Sydney en avril 2013.

M. ORIEUX pose une question sur l'articulation des travaux pour les clubs.

M. GILET précise que les clubs seront amenés à être accueillis parfois sur d'autres communes.

M. BEAUGE se réjouit du démarrage de ces travaux et pose la question du traitement des extérieurs du complexe sportif.

M. GILET rappelle qu'une réflexion globale a été menée sur l'étude de restructuration de la zone sportive mais que pour autant tout ne pourra être programmé durant le mandat.

Mme RABIN ajoute que cette étude constitue un document de référence qui permettra de réaliser des travaux cohérents dans la durée.

M. BUREAU pose la question de l'aménagement en termes d'accessibilité.

MM. GILET et BOULET précisent qu'il y aura un éclairage extérieur sous forme d'un cheminement balisé pour l'accès aux salles et rappellent que la norme est de 20 lux au sol pour les PMR.

### **Mme LE MAIRE présente les décisions qu'elle a prises au titre de la délégation du Conseil municipal au MAIRE :**

Services municipaux / Marché à bon de commande de livres non scolaires

Rue des Avenaux - Carrefour rue F. Platel / Marche de terrassement-voirie-assainissement

Ecole J Rostand / Cablage informatique

Services municipaux / Renouvellement des forfaits de télécommunication

Zone de loisirs / Eclairage et alimentation électrique

Locaux municipaux / Mise à disposition / AMEBAT

Locaux municipaux / Marché à bon de commande produits hygiène et entretien

Eglise / Désamiantage - démontage et évacuation de la chaudière

Cimetière de la rue de la Bonne Fontaine / Construction de caveaux d'avance

Moulin de la Chaussée / Aménagement de sécurité / Avenant n°2 au marché de travaux

### **Délibérations**

#### **1 -Schéma départemental de coopération intercommunale**

Mme RABIN présente le projet de délibération.

Les objectifs généraux affirmés dans le préambule du projet de schéma sont à la fois intéressants et cohérents. Cependant, les premières orientations concrètes paraissent timides au regard de ces objectifs, d'où l'analyse détaillée qui suit.

Dans sa partie III A/

Le schéma prescrit de simplifier le paysage intercommunal en **diminuant le nombre de syndicats intercommunaux**, et donc en renforçant les compétences des EPCI à fiscalité propre.

Notre communauté de communes est située sur deux syndicats de transports différents qui fonctionnent bien. Notre commune suggère le maintien de ces deux syndicats de transports : l'habitat très dispersé (notre commune compte une centaine de « villages ») a pour conséquence une mission de ramassage scolaire minutieux. La proximité du syndicat bien identifié est utile.

Le schéma préconise de rationaliser la carte intercommunale dans le domaine :

#### - des déchets :

Les élus philbertins estiment que notre EPCI assure bien cette compétence. Cependant, elle mériterait d'être prise en charge dans sa totalité comme le droit communautaire et le transfert des compétences l'affirment. A titre d'exemple, il ne devrait pas revenir aux communes la gestion et l'entretien des bacs mis à disposition des usagers.

#### - de l'assainissement :

La communauté de communes de Grand Lieu a déjà pris la compétence SPANC, qui mériterait d'être totalement assurée par l'EPCI (les communes prenant à leur charge la relation directe aux usagers et les coûts d'affranchissements correspondants).

Le conseil municipal de Saint-Philbert de Grand Lieu soutient l'idée de la prise de la compétence, assainissement non collectif et collectif, complète par l'EPCI. Il s'agit d'une compétence très technique parfois difficile à assumer sans ingénierie forte, vis-à-vis des délégataires.

#### - de l'hydraulique :

Sur le territoire de Grand Lieu par souci de cohérence, les communes du bassin ont décidé de fusionner les syndicats de gestion hydraulique de l'Ognon et de la Boulogne et d'élargir de 20 à 46 communes le territoire concerné. Cette rationalisation s'est avérée positive et efficace. Les élus de Saint-Philbert y sont très attachés, car tous les acteurs locaux y ont gagnés en cohérence. Le syndicat de bassin versant et le syndicat d'aménagement hydraulique ne se situent pas sur les mêmes compétences. Un audit a été mené par le Conseil Général. Les conclusions de cet audit sont à mettre en place.

Dans sa partie III B/

Le schéma encourage **les rapprochements d'EPCI à fiscalité propre.**

Cet objectif est profondément partagé par les élus philbertins. Très concrètement ils souhaitent la construction d'une communauté de communes élargie, constituée des communautés de communes de la région de Machecoul, de Loire-Atlantique méridionale et de Grand Lieu, pour des raisons d'organisation générale de notre département et de l'équilibre des différentes collectivités (1), et pour des raisons d'intérêt local (2).

(1) En effet, alors que, selon les propositions du schéma, un pôle métropolitain émerge, que l'on assiste à un rapprochement des communautés de communes du Vignoble nantais, et à l'évolution de la communauté de communes de Pornic en une communauté d'agglomération, il est logique que les trois communautés de communes (région de Machecoul, Grand-Lieu et Loire Atlantique Méridionale) qui compètent le panorama du sud du département, s'organisent ensemble.

(2) Par ailleurs ce regroupement est crédible, justifié par des habitudes de travail sur des projets d'aménagement du territoire depuis plusieurs décennies au sein du pays de Grand lieu Machecoul et Logne. C'est ainsi que les élus de ces communes ont travaillé sur un conseil en énergie partagé, sur un conseil en urbanisme partagé, sur le réseau des écoles de musique, sur un observatoire de la petite enfance, sur un projet de développement touristique, sur un projet culturel de territoire, sans oublier une réflexion sur l'identité du pays par l'ethnologie et la mobilisation de fonds européen par l'intermédiaire d'un GAL vivant (Groupement d'Acteurs Locaux).

Il convient de préciser que le vote des conseillers communautaires de Saint-Philbert de Grand Lieu en faveur de l'adhésion de la communauté de communes de Grand Lieu au SCOT du pays de Retz, se justifiait par le désir de rejoindre les communautés de la région de Machecoul, et de Loire Atlantique Méridionale dans une réflexion commune d'aménagement ouvrant la voie à la constitution à terme de ce nouvel EPCI.

Ce point constitue la demande principale de la commune de Saint-Philbert.

Concernant la suggestion développée au point 5 sur les **mutualisations** :

La mutualisation est une perspective intéressante.

Sans consensus immédiat sur le regroupement souhaité des 3 communautés de communes (voir supra), il conviendrait d'inscrire la mutualisation au schéma, afin que les EPCI renforcent ainsi leurs liens en vue d'une intégration plus forte permettant immédiatement des économies de gestion. Le rappel à la loi du 16 décembre 2010, paraît utile pour mener les négociations qui s'imposeront.

Au point 6 le schéma soulève la notion **d'intérêt communautaire.**

Les services de l'Etat pourraient accompagner les communautés de communes dans l'essai de définition. C'est à juste titre qu'est regrettée dans le texte proposé par M. le préfet, la référence à une « liste des compétences ». En effet, pour une meilleure compréhension du rôle des intercommunalités, les pouvoirs locaux gagneraient à donner du sens aux compétences : comment par exemple expliquer à un chef d'entreprise que la compétence économique s'arrête au périmètre de la zone ? Comment expliquer que le financement du Clic par la communauté de communes de Grand Lieu n'induit pas une compétence intercommunale sur le vieillissement ? à une association d'insertion que la mise à disposition de véhicules deux-roues à des apprentis n'est pas une compétence communautaire alors que l'EPCI finance le fonctionnement des foyers de jeunes travailleurs, au bénéfice des mêmes publics ?

Dans sa partie III B 7/ le schéma évoque les **nouveaux outils financiers**.

Une fois de plus l'objectif est intéressant. Il est partagé par les élus de Saint-Philbert de Grand lieu. Cependant, la solidarité financière n'a pas été évoquée par les groupes de travail de la CDCI, alors que dès sa première réunion il avait été convenu qu'un tel groupe serait mis en place sur ce thème.

Comment en effet aborder de manière raisonnée et non subjective, la question du périmètre pertinent et des compétences, sans évoquer le financement et la solidarité financière.

Le conseil municipal estime que sans débat sur la vocation économique des communes au sein d'une même communauté de communes (agricole ? touristique ? industrielle ?), sur leur richesse notamment fiscale, les discussions sur le schéma et les regroupements territoriaux ont moins de sens.

La seule proposition faite au projet de base du schéma, touche au transfert de la DGF (point 7), cette suggestion serait recevable dans l'hypothèse d'une intégration forte de l'EPCI. Cela pourrait constituer un prochain objectif de la CDCI.

Pour finir, Mme RABIN regrette que dans les délais impartis par la loi, il ne lui soit pas possible d'organiser sur le projet de schéma de coopération intercommunale, une consultation citoyenne. En effet, l'intercommunalité a encore besoin de s'affirmer et à l'heure où la France a besoin de structurer son territoire et où chacun est invité à la rationalisation des moyens, il serait intéressant de permettre aux citoyens de s'approprier ces questions.

M. BEAUGE rappelle qu'historiquement en France, ce sont les communes qui constituent la base de l'administration. Les gouvernements ont donc travaillé depuis sur les moyens de rassembler les communes dans des espaces de coopération. Mais pour que les communes se rapprochent il faut qu'il y ait de l'envie et aujourd'hui il y a beaucoup de désamour sur notre territoire.

Effectivement M. BEAUGE souligne qu'il existe une habitude de travailler ensemble au niveau du Pays mais pour franchir un pas de plus, il faudrait être plus mûr. Il dit prendre acte du rapport du Préfet mais n'est pas favorable au rapprochement des 3 communautés de communes proposé dans cette délibération. Cependant, il précise qu'il est d'accord pour le maintien des syndicats d'eau et d'électricité.

Mme LE COZ revient sur la mutualisation importante des projets sur le Pays de Machecoul, Grand lieu et Logne.

Mme RABIN souligne qu'il est possible de continuer à fonctionner à 9 commune, mais que ce schéma était l'occasion de se projeter dans l'avenir, de réfléchir à plus long terme : c'était aussi un moment donné aux élus pour prendre en main l'avenir du territoire.

Le Conseil Municipal à 23 voix pour et 5 contre : M. BEAUGE, M. GUILLET, Mme GUEMAS, M. GUILBAUD, M. VACHON,

PREND ACTE du projet de schéma départemental de coopération intercommunale établi par le préfet de Loire Atlantique,

PROPOSE que dans un contexte spécifique au département et notamment aux évolutions à venir sur le sud Loire (un pôle métropolitain au nord de son territoire, un EPCI estimé à 100 000 habitants à l'est et le projet de communauté d'agglomération à l'ouest) il serait logique que les trois communautés de communes du sud puissent se regrouper au sein d'un même EPCI

DEMANDE à M. le Préfet de réexaminer ce regroupement, et dans cette attente, d'engager formellement les communautés de communes de la région de Machecoul, de Loire Atlantique Méridionale, et de Grand Lieu à mutualiser, pour abaisser les coûts, partager l'ingénierie et la technicité.

DEMANDE à M. le Préfet de mettre en place une commission sur la solidarité financière des communes et des EPCI susceptibles de se regrouper, car il ne saurait y avoir d'avis pertinent sans débat sur la solidarité financière.

## **2 - Modification des statuts de la Communauté de Communes.**

La délibération du conseil de la Communauté de Communes de Grand Lieu du 28 juin 2011 sollicitait la modification de ses statuts pour permettre la mise en œuvre des nouvelles compétences suivantes :

- ✓ La mise en place et la gestion des Systèmes d'Informations Géographiques (SIG) ;
- ✓ Politique en faveur des personnes âgées : soutien à des actions d'accueil, d'information et de coordination pour les personnes âgées ;
- ✓ L'établissement d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- ✓ L'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) pour les actions relevant du développement économique telles que prévues dans les statuts de la communauté de communes (article 4-I-2°)
- ✓ Sur les zones d'activités d'intérêt communautaire :
  - pour les zones d'activités d'intérêt communautaires, autonomes en matière de traitement des eaux usées : la construction, l'entretien, la rénovation et l'exploitation des réseaux, des installations d'assainissement et des stations de traitement des eaux usées situés dans l'emprise de la zone d'activités.
  - pour les zones d'activités d'intérêt communautaire reliées à des stations de traitement des eaux usées communales : la construction, l'entretien et la rénovation des réseaux et installations d'assainissement des eaux usées situés dans l'emprise de la zone d'activités.

Mme RABIN suggère l'ajout d'un paragraphe sur l'extension de la compétence assainissement dans les zones d'activités.

M. BEAUGE regrette l'ajout du dernier paragraphe concernant la demande faite à la Communauté de communes de réétudier sa proposition sur l'assainissement. Il estime que c'est malhonnête intellectuellement, aussi il précise qu'il s'abstiendra.

Le Conseil Municipal à 23 voix pour et 5 absentions : M. BEAUGE, M. GUILLET, Mme GUEMAS, M. GUILBAUD, M. VACHON.

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu suivant le projet présenté en annexe pour la mise en place des nouvelles compétences.

DEMANDE à la Communauté de Communes de bien vouloir réétudier le contenu de la compétence assainissement, notamment sur les questions d'épuration, en prenant mieux en compte la législation qui précise qu'une compétence transférée l'est dans sa totalité et sur l'ensemble du territoire.

## **3 -Modification du PLU**

Le conseil municipal en date du 21 février 2011 prenait acte du lancement d'une modification n°2 du plan local d'urbanisme ; Un arrêté municipal en date du 17 mai 2011 soumettait à enquête publique le projet de modification du plan local d'urbanisme du 6 juin 2011 au 6 juillet inclus ;

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions favorables.

Cependant pour répondre aux attentes des habitants du secteur de la Grue et des PPA (personnes publiques associées), des modifications légères, ont été apportées au dossier initial sur les orientations d'aménagement de la Grue et sur le règlement ; D'autres points ont été réaffirmés comme la préservation d'espaces naturels et le circulation.

M. BEAUGE s'interroge sur l'impact juridique réel de l'intitulé : « ne pas nuire au voisinage » et se demande si cela permettra vraiment de se protéger suffisamment de certains projets.

Par ailleurs, M. BEAUGE demande combien de maisons pourront se construire sur cet espace autour de la Grue, la municipalité a-t-elle un objectif ?

Mme LE COZ précise que tous les projets d'urbanisation sont soumis aux mêmes règles qui sont contenues notamment dans le PLU, la loi sur l'eau...Les projets sont instruits par la DDTM suivant l'ensemble de ces

réglementations. La municipalité est depuis 2008 particulièrement vigilante à toutes ces extensions de la ville.

M. BEAUGE souligne que l'implantation d'un nouveau quartier pose toujours le problème du stationnement des voitures qui sont très présentes et utilisées dans le mouvement pendulaire quotidien.

M. DENIS confirme que l'on peut avoir un nombre important de véhicules, car en plus de ceux des parents il y a de plus en plus souvent ceux des enfants.

Mme RABIN précise que les remarques formulées lors de l'enquête publique ont été prises en compte dans ce projet définitif mais elle ajoute que le Conseil Municipal

M. BEAUGE demande s'il est prévu des logements pour personnes âgées comme un foyer logement.

Mme LE COZ précise qu'il existe une obligation de faire 15 à 20% de logements sociaux ; pas spécialement pour les personnes âgées.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants,

DECIDE d'approuver la modification du plan local d'urbanisme n° 2.

#### **4 - BD Lamoricière / Terrain Bedouelle / PVR**

La délibération du 10 décembre 2001 instaurait la participation pour voie nouvelle et réseaux sur le territoire de la commune de Saint Philbert de Grand Lieu ;

Les parcelles cadastrées section AL n° 7 et section YS n° 30 et 31 sont classées en zones UA et NP au plan local d'urbanisme ;

Considérant que des travaux de viabilisation pour desservir ces parcelles doivent être entrepris dans le domaine de la desserte en électricité ;

Considérant que l'estimation des travaux s'élève à 1 560, 00 € pour une superficie à desservir de 1 530 m<sup>2</sup> en zone UA;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants,

DECIDE d'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique d'un montant de 1 560,00 € ;

FIXE à 100 % la part du coût réel des travaux mis à la charge du propriétaire foncier ;

FIXE le montant de la participation due à 1.02 € le m<sup>2</sup> par mètre carré de terrain nouvellement desservi.

#### **5 -Le Petit Baril / Terrain Lévêque / PVR**

La délibération du 10 décembre 2001 instaurait la participation pour voie nouvelle et réseaux sur le territoire de la commune de Saint Philbert de Grand Lieu ;

La parcelle cadastrée section AO n° 239 est classée en zones UB et 1AUa au plan local d'urbanisme ;

Considérant que des travaux d'aménagement de la voirie ainsi que des travaux de viabilisation pour desservir la parcelle doivent être entrepris dans le domaine de la desserte en électricité, téléphonie, eau potable ;

Considérant que l'estimation des travaux, pour une superficie à desservir de 466 m<sup>2</sup> en zone UB, s'élève à :

- aménagement de voirie	5 262,40 €
- électricité, extension de 60 ml, soit	3 120,00 €
- téléphonie, extension de 60 ml, soit	1 200,00 €
- eau potable, extension de 60 ml, soit	3 614,31 €

**TOTAL TTC 13 196,71 €**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants,

DECIDE d'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique, téléphonique et eau potable et la réalisation de l'aménagement de la voirie d'un montant TTC de **13 196.71 €** ;

FIXE à 100 % la part du coût réel des travaux mis à la charge du propriétaire foncier ;

FIXE le montant de la participation due à 28,32 € par mètre carré de terrain nouvellement desservi;

## **6 - Les Grolles / Dénomination de voiries**

Mme RENDY, rapporteur expose :

De nouvelles constructions ont vu le jour dans le village des Grolles ayant accès sur un chemin non dénommé ; Il convient de pallier ce problème en vue d'un bon adressage.

Une concertation auprès des habitants desdites constructions a eu lieu au cours d'une réunion le 3 juin 2011 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants,

CREE une nouvelle dénomination des voies dans le village des Grolles, à savoir :

- chemin des Mésanges
- chemin de l'Etouble
- chemin de l'Epervier
- chemin des Pinsons
- chemin des Petites Grolles

## **7 - Sydelà / Modification des statuts**

M. BILLON rapporteur, expose : Les statuts qui régissent actuellement l'organisation et le fonctionnement du SYDELA II sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2008. Il apparaît aujourd'hui souhaitable de les faire évoluer sur les points suivants :

### **a – Maintenance en éclairage public**

Le SYDELA propose d'élargir ses compétences en permettant aux collectivités qui le souhaitent de déléguer la maintenance.

Chaque collectivité pourra décider par délibération de retenir l'une ou l'autre des options suivantes :

- Option 1 – les investissements,
- Option 2 - les investissements et la maintenance.

### **b - Installations de communication électronique (habilitation à intervenir)**

Le SYDELA propose d'inscrire dans ses statuts la possibilité d'intervenir en matière d'installation de communication électronique.

Il est important de noter qu'il s'agit d'une habilitation législative prévue par l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales. En conséquence, les collectivités adhérentes n'auront pas de compétence à transférer et ne seront pas dessaisies.

### **c – Schéma organisationnel**

Le SYDELA propose de modifier le schéma actuel afin de clarifier le rôle respectif des communes et des communautés de communes, selon le dispositif suivant :

- Adhésion de l'ensemble des communes pour l'électricité (compétence obligatoire)
- Adhésion des communes qui le souhaitent pour le gaz (compétence optionnelle)
- Adhésion des collectivités qui le souhaitent pour l'éclairage public (compétence optionnelle) :
  - Les communes en ce qui concerne le domaine communal,
  - Les communautés de communes en ce qui concerne le domaine communautaire.

### **d – Règles de représentation des collectivités adhérentes au comité syndical**

Le SYDELA propose de constituer un collège électoral sur le territoire de chaque communauté de communes. Celui-ci sera composé de 2 représentants titulaires et de 2 représentants suppléants par commune et autant pour la communauté de communes si celle-ci choisit d'adhérer.

Chaque collège électoral désignera un délégué titulaire et un délégué suppléant au SYDELA, deux si la population de l'ensemble de ses communes dépasse les 50 000 habitants.

### **e – Missions de coordonnateur de groupements de commandes**

Le SYDELA propose d'inscrire dans ses statuts la possibilité d'intervenir en tant que coordonnateur de groupements de commandes, pour toute catégorie d'achats ou de commandes publiques le concernant en tant que donneur d'ordre ou maître d'ouvrage, ainsi que les adhérents.

Il est à noter que la signature d'une convention entre le SYDELA et les collectivités intéressées sera nécessaire préalablement à la mise en place d'un groupement de commandes.

Il est demandé au Conseil Municipal d' :

M. BEAUGE fait une intervention sur le haut débit et la nécessité pour les communes et la Communauté de communes de s'investir.

Mme RABIN rappelle que dans le cadre du projet de territoire, elle a lancé cette idée au niveau de la Communauté de communes mais elle n'a pas été suivie. La commune a procédé malgré tout à la pose de fourreaux dédiés lors des travaux de l'aménagement de la rue de Plaisance afin de faire face à la demande de Très Haut Débit (THD)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** le projet de nouveaux statuts du SYDELA joint en annexe et dont la date d'entrée en vigueur est prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### **8 -Phil'pass / Convention 2011-2012**

La délibération 2009/05/14 instaurait le Phil'pass ; Ce dispositif a été mis en place dans le but de favoriser l'accès aux activités sportives, culturelles et de loisirs aux jeunes philibertins.

Ce dispositif consiste à alléger la charge financière des familles en offrant aux jeunes scolarisés du CP à la 3<sup>ème</sup>, des réductions sur des adhésions ou encore des entrées au cinéma ou à des spectacles ;

La ville a reconduit chaque année le Phil 'Pass et le nombre de partenaires ne cesse de croître. Pour la saison 2011/2012, ce sont 30 partenaires (associations, écoles, communauté de communes) qui se sont engagés dans la mise en œuvre du Phil Pass ;

Une convention a été établie afin de fixer les modalités de fonctionnement du dispositif entre la commune et les partenaires ainsi que les règles relatives au versement de la participation financière de la ville,

Le Conseil Municipal à 23 voix pour et 5 abstentions : M. BEAUGE, Mme GUEMAS, M. GUILLET, M. VACHON, M. GUILBAUD,

APPROUVE la convention et AUTORISE Mme LE MAIRE à la signer avec chacun des partenaires et à effectuer les remboursements conformément aux modalités définies dans la convention,

MODIFIE l'imputation des remboursements qui seront à effectuer de l'article 6574, à l'article 6714, plus approprié.

### **9 -Cybercentre / Convention Pôle Emploi**

Une convention de partenariat a été signée en 2004 entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'ANPE et portant sur l'accès des demandeurs d'emploi aux technologies de l'information (TIC).

Le double objectif de cette convention : développer une offre de contenus et services « emploi » sur le portail Cyber-base et mettre en place une complémentarité de services entre les espaces Cyber-base et les agences locales.

Le Pôle emploi développe progressivement des services en ligne pour faciliter et fluidifier l'accès des demandeurs d'emploi à un certain nombre d'information, mais aussi pour leur permettre de réaliser un certain nombre de démarches de façon autonome et rapide.

L'objectif de cet accord entre la CDC et Pôle emploi est donc d'enrichir le partenariat en renforçant les liens de proximité entre les deux réseaux. Ce partenariat est construit autour de trois axes :

- Axe 1 : renforcer l'articulation des deux réseaux (Sites Pôle emploi et Réseau des espaces Cyber-base) pour offrir une offre de proximité aux demandeurs d'emploi et faciliter la mise en place d'actions concertées au plan national, régional et local.
- Axe 2 : accompagner les animateurs des espaces Cyber-base à l'accueil des publics demandeurs d'emploi par un appui à la formation et des échanges de pratiques.
- Axe 3 : optimiser les ressources Internet en enrichissant les contenus « emploi » du portail cyber-base.org avec la mise en place de liens profonds depuis le site Internet [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr) et la présentation des services en ligne proposés par Pôle emploi.

L'agence Pôle Emploi de Machecoul s'est rapprochée du cybercentre de Saint Philbert de Grand Lieu afin de proposer la signature d'un partenariat visant à mettre en œuvre les orientations de l'accord national.

Cette convention engage les deux parties sur les deux premiers axes : informations réciproques, diffusion de supports de communication et de documentations, connaissances mutuelles des offres de service de chaque structure, orientation des demandeurs d'emploi, organisations d'ateliers.

Mme RABIN précise que les chiffres du chômage repartent à la hausse sur la commune. De plus les personnes non-indemnisables sont de plus en plus nombreuses.

Mme LE COZ approuve la mise en place de cette convention, cependant elle souligne que la liste des charges de centralité s'allonge.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants,

APPROUVE la convention, et AUTORISE Mme LE MAIRE signer cette convention.

### 10 -Office de tourisme / Régie / Fixation de tarifs

Considérant que la billetterie de la saison culturelle 2011/12 est assurée par l'Office de tourisme, qu'il existe un partenariat entre la Ville de Saint-Philbert-de Grand-Lieu et la ville de Machecoul dans le cadre des saisons culturelles des deux villes et qu'il est nécessaire d'assurer le développement de la vente des publications en lien avec le site de l'abbatiale à la boutique de l'Office de tourisme ;

Sur le rapport de Mme CLAVIER et sur sa proposition

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants,

FIXE les tarifs suivants et de les ajouter à l'ensemble des produits et services vendus au sein des boutiques et billetterie de l'Office de tourisme

- CD « Trios pour Baryton à cordes » de Joseph Haydn par Aria Lachrimae Consort, SM Classique : 15,00 €
- LA Box « activités » : 49 €
- Livre « A la table des seigneurs » : 17,90€
- spectacle saison culturelle, Tarif D :

<b>Tarif D</b>	<b>Tarif plein 14€</b>	<b>Tarif réduit : 8€</b> moins 25 ans /étudiants / abonnés des partenaires de la saison culturelle /demandeurs emploi/ bénéficiaires minima sociaux/ bénéficiaires CCAS St Philbert de GL /accompagnateurs handicapés/détenteurs carte cezam et Comités d'entreprise/agents municipaux de Saint-Philbert-de Grand-Lieu/ groupes à partir 8	<b>Exonéré</b> Moins de 6 ans/ Coupon « spectacle » philpass	<b>Abonné 11€</b>	<b>6 à 12 ans 5€</b>
----------------	------------------------	---	--	-------------------	----------------------

### 11- Bibliothèque / Modification des tarifs

Une délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2001, instaurait les tarifs de la bibliothèque ;

L'année 2011 est l'année anniversaire des 10 ans de la bibliothèque André Malraux ;

Le projet culturel de la ville est de favoriser l'accessibilité de ses équipements culturels et notamment sa volonté de favoriser la lecture publique ;

Mme GUEMAS demande si des travaux sont envisagés pour l'accès à la bibliothèque. En effet elle a remarqué que des voitures sont parfois mal garées.

M. BUREAU répond que des améliorations seront à apporter notamment au niveau de la continuité des trottoirs, dans le cadre de la réfection globale du quartier.

Sur le rapport de Mme CARSIN et sur sa proposition

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants,

CREE les tarifs tels qu'indiqués ci-dessous :

	<b>Tarif plein</b>	<b>Tarif réduit adulte</b>	<b>Tarif jeune</b>	<b>Exonéré</b>
Tarifs actuels adhésion 1 an	18,30€	12,20€ Philibertins	4,60€	Gratuit Moins de 12 ans
A compter du 15/09/11 Adhésion 1 an ou moins	18€	9€ Philibertins / estivants et saisonniers (avec versement d'une caution de 70€)	Gratuit moins 25 ans / demandeur emploi/ bénéficiaires minima soc et CCAS St Philbert de GL/ assistantes maternelles / nouveaux arrivants (1ère année d'inscription)/ collectivités de Saint Philbert de Grand Lieu/ agents municipaux de St Philbert de GL.	

## **12 -Bibliothèque / Règlement Intérieur**

Il s'avère nécessaire d'encadrer les conditions de fonctionnement des équipements municipaux ; Il est proposé d'instituer un règlement intérieur pour la bibliothèque.

Sur le rapport de Mme CARSIN et sur sa proposition, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants,

APPROUVE le règlement intérieur de la bibliothèque André MALRAUX joint en annexe et qui sera applicable à compter de son entrée en vigueur le 13 septembre 2011 ;

DEMANDE aux agents de la bibliothèque de veiller à la bonne application dudit règlement.

## **13 -Site de l'Abbatiale / Projet de site / Demande de subvention**

Le projet de mise en valeur du site de l'abbatiale prend en considération :

✓ Haut lieu historique et point d'appui de la vie touristique et culturelle locale, le site de l'abbatiale se compose d'un monument historique de valeur patrimoniale internationale agrémenté d'un ensemble de bâtis et jardins.

✓ La valeur historique des lieux, sa qualité paysagère et sa situation topographique à la jonction du centre-ville et d'un patrimoine naturel exceptionnel sont propices à la création d'un lieu de rencontres culturelles avec un centre de recherche, d'interprétation et d'animation sur l'histoire des liens entre les hommes et les paysages de Grand Lieu.

Le projet vise à développer ou conforter:

- la démarche de mieux vivre ensemble par l'offre d'animations et rencontres culturelles ainsi que par l'accessibilité du site
- l'identité de la ville dans le territoire par la mise en avant de la ruralité, la prise en compte des milieux humides, la valorisation des patrimoines bâtis, patrimoines naturels et patrimoines immatériels
- l'inscription du site dans le présent et l'avenir par l'ouverture au monde, le développement des connaissances, la dynamisation économique des acteurs touristiques et la conservation durable des paysages.

Il s'articulera autour de deux grands axes :

- ✓ un lieu d'interprétation : sensibiliser, informer, favoriser la compréhension et l'appréciation du site culturel
- ✓ un lieu d'activités : étudier, restaurer, assurer la préservation et l'entretien des paysages

Le projet se développera en 4 phases :

Phase 1 : Bilan sanitaire et accessibilité PMR du monument historique/ conservation et mise en valeur des parties nord du site/ politique des publics

Phase 2 : création d'un pôle d'accueil améliorant la liaison du site à l'environnement urbain et paysager

Phase 3 : création d'un espace scénographique pour le centre d'interprétation et animation sur l'histoire des hommes et des paysages

Phase 4 : Mise en valeur et adaptation du monument historique pour un usage culturel

L'inscription dans le cadre du programme FEDER répond plus précisément à la première tranche de la phase 2 : « création d'un pôle d'accueil pour une meilleure liaison du site au bourg ».

Les **objectifs** poursuivis sont les suivants :

- placer les conditions de visite à l'échelle de l'intérêt du site
- favoriser la lisibilité de la place du site dans son territoire
- développer l'attractivité du site par et en complémentarité de l'action de ses partenaires (inscription dans un parcours de découverte du territoire dans le cadre d'une offre touristique globale de Grand Lieu à l'Océan)
- favoriser son accessibilité à tous les publics
- accompagner la professionnalisation du personnel d'accueil
- inscrire le site dans une démarche qualité tourisme

Les **résultats** attendus sont :

- labellisation du site « qualité visite en Pays de la Loire »
- labellisation du site « tourisme et handicap »
- augmentation de la fréquentation du site
- élargissement des types de publics (notamment par les retombées de la fréquentation touristique du littoral)
- retombées économiques pour les prestataires touristiques locaux (publics et privés)
- pérennité des emplois d'accueil existants et création d'emplois en médiation culturelle

**Programme de travaux de la phase 2** (calendrier prévisionnel)

Dépenses	montant	Calendrier prévisionnel
Aménagement jardin du cloître	30 000€ HT	2012
Ravalement prieuré et traitement liaison parvis (maçonnerie + menuiserie)	195 000€ HT	2013
Aménagement intérieur accueil (équipement mobilier)	60 000€ HT	2013
Etudes pour programmation centre interprétation	7 800€ HT	2103-2014
<b>TOTAL</b>	<b>292 800€</b>	

Plan de financement	
Autofinancement	204 960€ (70%)
FEDER	58 560€ (20%)
Région (CTU)	29 280€ (10%)
<b>TOTAL</b>	<b>292 800 €</b>

Sur le rapport de Mme CLAVIER et sur sa proposition, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants,

APPROUVE le projet du site de l'abbatiale tel que décrit ci-dessus,

AUTORISE Mme le MAIRE à solliciter auprès de l'Europe l'attribution d'une subvention d'un montant de 58560€, s'inscrivant dans le cadre du programme FEDER 2007-2013 axe 2 « Une euro-région éco-responsable : environnement et prévention des risques », objectif 4 « valoriser le patrimoine culturel en milieu rural en tant que potentiel pour le développement durable ».

AUTORISE Mme LE MAIRE à solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de cette opération, telles que présentées et lui donner tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

#### **14 - Site de l'Abbatiale / Convention fondation Yves Rocher**

Le jardin de plantes médicinales créé avec le soutien de la Fondation Yves Rocher contribue à la mise en valeur du site de l'abbatiale depuis une quinzaine d'années ; afin de poursuivre et conforter ce partenariat, il est proposé de signer une convention avec cette fondation ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants,

APPROUVE cette convention de partenariat triennale entre la ville et la Fondation Yves Rocher et AUTORISE Mme LE MAIRE à signer cette convention.

#### **15 - SIAEP / Rapport annuel 2010**

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, chaque année, tout établissement public de coopération intercommunale doit remettre au Maire de chaque commune membre un rapport annuel d'activités en vue d'être communiqué en Conseil Municipal.

Conformément à cette disposition, le rapport 2010 du Syndicat Intercommunal en Eau Potable de la Région de GRANDLIEU (SIAEP DE GRANDLIEU) est communiqué.

Sur le rapport de M. CHOCTEAU et sur sa proposition, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport du SIAEP de GRANDLIEU

#### **16 - CCAS / Renouvellement des représentants du Conseil Municipal au CCAS**

Mme Marie-Renée GERVIER a informé par courrier de son désir de prendre du recul notamment pour des raisons personnelles et familiales. Elle a présenté sa démission en tant que membre du CCAS ; Une nouvelle élection permettra à la minorité du Conseil Municipal de retrouver le poste vacant, après la démission de Mme LE BERT

Le Conseil Municipal,

DECIDE de procéder au renouvellement au scrutin proportionnel des listes au plus fort reste, des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS :

Résultat du vote :

Conseillers municipaux en exercice : 28

Votants : 28

Suffrages exprimés : 28

Liste de candidats	St Philbert A'venir	St Philbert avec Vous
Nombre de voix	23 voix	5 voix
Attribution des sièges du quotient : 3.63	6 sièges	1 siège
Attribution des sièges de restes	0 siège	1 siège

Ont été proclamés représentants du Conseil Municipal au CCAS :

- Sylvain BUREAU, Martine GERVIER, Anita RENDY, Colette CHARIER, Chantal PINEAU, Jean-Yves LEGRAND, Muriel GUEMAS, Stéphan BEAUGE.

#### **Communications diverses**

##### **Conservation et mise en valeur de la collection H Warzecha : récolement de la collection**

Mme Florence CARSIN présente le projet en détails :

Considérant la volonté de respecter la réglementation sur la faune sauvage s'appliquant aux animaux naturalisés ainsi que la vétusté des dispositifs de présentation de la collection il a été décidé de fermer au public cette collection depuis 2009.

Considérant néanmoins le potentiel de la dite collection pour une politique de valorisation du territoire et de son patrimoine, il a été décidé de mettre en œuvre à partir de 2010, un programme d'actions pour la pérennité et la mise en valeur de cette collection.

C'est dans ce contexte qu'il a été proposé au Conseil Municipal du 29 janvier 2010 de procéder au récolement de la collection et de solliciter pour cette action une subvention auprès de l'Europe dans le cadre du programme LEADER.

## 1. Rappels

### 1.1 Contexte :

- février 2009 : expertise par le Museum d'histoire naturelle de Nantes
- janvier à mars 2009 : échanges avec des partenaires de l'éducation à l'environnement Conclusions sur la valeur de la collection :
  - pas de forte valeur scientifique (insuffisance des éléments d'information sur lieu et date de découverte de l'animal), mais un rôle d'indicateur sur Grand Lieu dans les trois décennies avant 1980
  - intérêt pédagogique (support de présentation et initiation à la reconnaissance du vivant)
  - intérêt patrimonial : les objets incarnent un passé même mal documentés, ils sont un élément tangible pour la mémoire
  - intérêt culturel : œuvre d'une vie, la collection devient objet artistique et ethnologique ; elle révèle la relation de forte intensité tissée entre un habitant et son environnement.

### 1.2 Objectifs visés du récolement:

- connaître la collection
- assurer de bonnes conditions de conservation à la collection
- favoriser la réflexion pour un projet de mise en valeur

## 2. Méthodologie

### 2.1 Inventaire et restauration

Un inventaire selon les méthodes de la muséologie a permis de dresser la liste exhaustive de la collection. Il a été complété d'un travail de nettoyage, désinfection et dans certains cas restauration.

### 2.2 Groupe de travail

Un groupe de travail composé d'acteurs du territoire de Grand Lieu a été constitué pour accompagner ce récolement et envisager les axes futurs de mise en valeur.

## 3. Bilan

	Nombre	Diversité espèces	En quarantaine /à détruire	Avant inventaire le nombre total de pièces était évalué à 1100. Le récolement montre l'importance : <ul style="list-style-type: none"> <li>- quantitative de la collection</li> <li>- qualitative par la diversité des espèces</li> <li>- qualitative par son état (moins de 5% des oiseaux sont à détruire).</li> </ul>
Oiseaux	1604	290	68	
Mammifères	53	17	11	
Poissons	18	6	0	
Reptiles	1	1	0	
<b>total</b>	<b>1676</b>	314	79	

## 4. Vers un projet de mise en valeur

Le soutien financier du dispositif Leader visait à la mise en œuvre de la **première phase** d'actions concernant la collection.

La seconde phase à savoir sa mise en valeur s'inscrit dans un projet plus large selon les pistes proposées par le groupe de travail :

- La collection comme ressource d'actions d'éducation à l'environnement : animations ponctuelles tout public (RV réguliers)/ programme d'activités pédagogiques proposé aux milieux scolaires / création de malles pédagogiques avec certains éléments de la collection mises à disposition des partenaires du territoire.

- La collection comme ressource pour les scientifiques et naturalistes (mise à disposition de la base de données pour les muséums par exemple).
- La collection comme ressource de projets culturels (ethnologie sur rapport homme-nature/ création artistique...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le **lundi 24 octobre à 19h**, salle de l'Abbatiale.